

Communiqué de presse

Covid-19

Le Conseil d'Etat arrête sa stratégie d'endiguement de l'épidémie

Le Conseil d'Etat invite toutes les personnes présentant des symptômes de coronavirus à se faire dépister rapidement afin d'éviter une reprise de l'épidémie COVID-19. Elles peuvent pour cela se rendre dans un des 13 centres avec une voie rapide de test déployés sur l'ensemble du territoire. Les cas positifs sont mis en isolement et les contacts mis en quarantaine afin de bloquer la chaîne de transmission du virus. Ce dispositif porte, dans un premier temps, sur la période de mai à août 2020.

Avec les mesures de déconfinement, la Confédération a adopté un plan d'endiguement impliquant le dépistage précoce et élargi à toutes les personnes symptomatiques, ainsi qu'un traçage complet des chaînes de transmission du virus. Le dépistage n'est désormais plus recommandé aux seules personnes vulnérables comme durant la phase aigüe de l'épidémie. En coordination avec les cantons voisins, le Canton de Vaud estime essentiel de se donner les moyens de favoriser l'accès aux tests et de détecter ainsi dès le début une nouvelle hausse des contaminations afin de pouvoir contenir une nouvelle flambée.

Dépistage : la voie rapide

Toute personne présentant les [symptômes](#) du coronavirus, tels toux, douleurs musculaires, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût est priée de faire une auto-évaluation sur www.coronacheck.ch. Si elle ne fait pas partie des groupes [vulnérables](#) et que son état de santé ne nécessite pas une consultation, elle peut ensuite se rendre dans un des 13 centres avec voie rapide reconnus par la Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Elle peut aussi se rendre dans un des cabinets médicaux privés qui le souhaitent et sont à même de séparer les flux de patients Covid/non-Covid.

Le frottis de dépistage est effectué par du personnel soignant sans consultation médicale et les résultats transmis dans les 24 heures. Ses coûts sont pris en charge par le canton, conformément à la Loi sur les épidémies (LEp), qui prévoit que les mesures de protection de la population sont financées par les cantons, pour autant qu'ils ne soient pas couverts autrement.

Le marché des tests est ouvert aux laboratoires souhaitant participer au dépistage selon les conditions prescrites. Le DSAS a fixé le coût pris en charge par le canton à 52 frs pour l'analyse et 24 frs pour le geste de prélèvement.

Les personnes symptomatiques qui sont vulnérables ou qui ont besoin d'une consultation se rendent chez leur médecin. L'assurance maladie obligatoire prend en charge l'analyse et les prescriptions médicales.



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Répartition des charges

Situation	A charge de	Coût
Patient symptomatique vulnérable ou dont l'état exige un suivi médical	AOS (Assurance Obligatoire des Soins)	Consultation selon AOS + test à 95 fr.
Patient symptomatique non vulnérable, sans consultation	Canton	Forfait à 76 fr. (frottis + test)
Patient symptomatique non vulnérable, avec consultation	AOS > consultation Canton > test selon forfait	Consultation selon AOS Forfait à 76 fr. (frottis + test)

L'enquête d'entourage ou traçage

Le traçage permet d'enquêter autour et avec l'aide d'une personne diagnostiquée dans le but d'identifier toutes les personnes de son entourage qui ont été en contact proche avec elle durant sa période de contagiosité et de leur demander de se mettre en quarantaine, afin de contrôler et limiter la propagation de la maladie.

Le DSAS a mandaté la Ligue Pulmonaire Vaudoise (LPV) pour assurer cette activité de traçage dans le cadre du Covid-19. La population bénéficie ainsi de l'expérience acquise par la LPV dans le traçage de la tuberculose. Une équipe de traçage est composée d'un superviseur de la Ligue Pulmonaire Vaudoise et de maximum de 10 enquêteurs et peut suivre 40 nouveaux cas de COVID-19 positifs par jour en moyenne. La Ligue s'appuie sur ses ressources internes ainsi que sur des infirmières scolaires, voire sur l'engagement d'astreints au service civil, et peut augmenter sa capacité en cas de besoin. La DGS assure la supervision et le monitoring des enquêtes d'entourage.

Plus d'informations sur www.vd.ch/coronavirus

Annexe : carte des centres de dépistage rapide

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 20 mai 2020

Renseignements complémentaires:

DSAS, Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale, 021 316 50 04

DSAS, Dr Karim Boubaker, Médecin cantonal, 079 597 64 14

DSAS, Dr Eric Masserey, Médecin cantonal adjoint, 021 316 47 95

Centres de dépistage Covid-19 avec filière rapide

